

## Rien de nouveau sous le soleil capitaliste

### Législation de l'avortement dans le monde

	Accordé par :	Pour indications :
<b>Suède</b> .....	Deux médecins ou une commission médicale royale.	Médicales et médico-sociales.
<b>Danemark</b> .....	Une commission spécialisée.	Médicales et médico-sociales.
<b>Norvège</b> .....	Deux médecins.	Médicales et médico-sociales.
<b>Suisse</b> .....	Deux médecins ou une commission (restriction pour les étrangers).	Médicales.
<b>Pologne, Tchécoslovaquie, Bulgarie, R.D.A., Roumanie</b> ..	Un ou plusieurs médecins.	Médicales et médico-sociales.
<b>Grande-Bretagne</b> ...	Deux médecins (gratuité sauf pour les étrangers).	Médicales ou sociales.
<b>Japon</b> .....	Libre.	
<b>U.R.S.S.</b> .....	Libre.	
<b>Hongrie</b> .....	Libre.	
<b>ETATS-UNIS :</b>		
<b>Alaska</b> .....	Libre.	
<b>Hawaï</b> .....	Libre.	
<b>New York</b> .....	Libre.	

Les mêmes types de solutions se retrouvent et ont été adoptés diversement selon les pays.

1) Les commissions sont souvent un organe de dissuasion, même d'attermoiement. Elles sont toujours un élément de « dramatisation » de l'avortement.

2) L'avortement libre est un leurre en pays capitaliste. Le seul exemple de l'Angleterre témoigne des mystifications du « libéralisme ». L'objectif de la bourgeoisie n'est jamais la philanthropie, la santé réelle des travailleurs, la disparition de l'avortement clandestin... mais le profit ! La construction d'hôpitaux publics n'est pas rentable : il faut attendre 6 mois pour s'y faire avorter gratuitement... Les cliniques privées, elles, fleurissent, se multiplient. L'avortement est une industrie prospère, dont le cours monte ou se stabilise en fonction de la demande interne et étrangère et de la concurrence inter-cliniques.

La liberté des femmes de se faire avorter ? C'est celle des lois du marché, de l'exploitation capitaliste. Qui croit encore au « libre » contrat de travail entre l'ouvrier et son patron ?

### POUR L'AVORTEMENT GRATUIT SUR SIMPLE DEMANDE

On ne peut donc attendre aucune solution totalement satisfaisante de ces projets de loi qui doivent être présentés à l'Assemblée. Ce doit être pour nous l'occasion d'en dénoncer les limites, de faire campagne non seulement contre les obstacles avoués, institués :

- les conditions à remplir ;
- le passage devant les commissions ;

mais surtout de mettre en lumière à travers l'exemple britannique ce que peut être la liberté en régime capitaliste où tout est soumis à la loi du profit maximum.

La liberté de l'avortement c'est d'abord sa *gratuité*. Et c'est la suppres-

sion de toute réglementation pour son obtention. L'avortement gratuit sur simple demande, dépasse de loin de le « droit » d'avorter, il remet en cause l'organisation de la santé capitaliste. Il réclame la fin des listes d'attente pour accéder à un lit, le développement de toute une infrastructure sanitaire, hospitalière correspondant aux besoins de la population indépendamment de toute « rentabilité ».

Et la liberté d'un tel avortement consiste en ce que son choix ne soit plus déterminé par l'impossibilité économique d'avoir un enfant. Sa liberté passe par la destruction du système d'exploitation capitaliste et la lutte contre l'idéologie bourgeoise qui le culpabilise et le rend traumatisant.

C'est pourquoi nous soutiendrons tout projet de loi, tel celui de Choisir qui :

### PROPOSITION DE LOI

#### Article premier

Tous les textes législatifs ou réglementaires réprimant l'avortement et notamment l'article 317 du Code pénal, sont abrogés.

#### Article 2

Toute personne pourra se faire avorter jusqu'à la 24<sup>e</sup> semaine de grossesse, dans un établissement hospitalier. En toute hypothèse, les frais seront intégralement pris en charge par la Sécurité Sociale.